

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 330

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« OUVERTURE DE L'ENSEIGNE COLRUYT »
Site de l'Arquebuse
Les 8-9-15-16-22 et 23 Septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 21 août 2023 de l'enseigne COLRUYT représentée par Monsieur Jérémy POILLET, responsable Expansion, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble du site extérieur de la place de l'Arquebuse, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation relative à l'ouverture de leur commerce les 8-9-15-16-22 et 23 septembre 2023 de 08h00 à 12h00,

ARRÊTE,

Article 1 – A l'occasion de sa manifestation l'enseigne COLRUYT représentée par Monsieur Jérémy POILLET, responsable Expansion, est autorisée à occuper le domaine public extérieur du site de l'Arquebuse, selon la réglementation en vigueur, par la distribution de flyers, et goodies

**Les 8-9-15-16-22 et septembre 2023,
De 8 h à 12 h**

Article 2 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jérémy POILLT, représentant le commerce à l'enseigne « COLRUYT »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 24 août 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie et de
l'Aménagement du Territoire

Angélique BOSQUET